



Durable

Projet durable en entreprise

Formulaire de demande de subvention communale

A retourner avant le début de l'action

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération

Bénéficiaire

Société : _____

Nom : _____

Adresse : _____

NPA/Lieu : _____

Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Versement de la subvention à (informations bancaires relatives à votre entreprise)

Titulaire du compte : _____

Nom de la banque : _____

IBAN : _____

Données du projet (date et coût de l'action : mois / an)

Début du projet : _____ / _____ Fin du projet : _____ / _____

But du projet :

Coût estimé du projet (Fr.) : _____

Documents à joindre à la demande de subvention communale

- Budget détaillé avec copies des devis nécessaires à la réalisation du projet
- Dossier de présentation complet du projet

Documents à remettre à la fin du projet pour clore le dossier

- Copie des factures



Signature au verso

1. Objectifs

Conformément aux buts du règlement du fonds communal pour le développement durable (art. 2), cette subvention a pour objectif général de favoriser le développement durable au quotidien.

2. Conditions d'octroi et montants des subventions

La subvention s'adresse aux entreprises qui paient des impôts sur la commune d'Yverdon-les-Bains (taxe sur la facture d'électricité).

Le montant de la subvention est variable selon le projet (au maximum 50 % du montant total final).

3. Information

Pour toute information complémentaire, s'adresser au: Bureau de la durabilité d'Yverdon-les-Bains, Case Postale, 1401 Yverdon-les-Bains, tél. 024 423 60 20, e-mail durable@yverdon-les-bains.ch.

4. Procédure à suivre

Le requérant retourne ce formulaire, **dûment rempli, signé, daté et muni des documents exigés avant le début de l'action**, au Bureau de la durabilité. Celui-ci vérifie que la demande remplit les conditions d'octroi de la subvention. Après examen, le Bureau de la durabilité communique sa décision par écrit au demandeur, sous réserve de la réalisation effective du projet et de la présentation des factures correspondantes.

5. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réalisation du projet et la réception de tous les documents exigés.

Le versement du montant dû ne sera effectué que si le projet est mené à bien dans l'année qui suit la décision d'octroi de la subvention.

Le Bureau de la durabilité verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

6. Contrôle

A tout moment, le Bureau de la durabilité peut effectuer un contrôle de l'installation afin de s'assurer de la conformité de l'action réalisée. L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention. Par l'introduction d'une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus.

Lieu et date : Bénéficiaire :

Etat au 17 juin 2025